

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **PORTÉ PUYMORENS**

Date de convocation
Et d'affichage
Le 07/04/2022

du douze avril deux mil vingt deux

Sous la Présidence de M. MAURISSE Philippe

Présents : BARRAL Anne, CHABBERT Pierre, FOSSEY Gérard,
KOMAROFF Nicole, MAURISSE Philippe, OLIAS- -MARTY Hervé,
ROUCAIROL Bernard, SARDA Colette

Procurations : AUGÉ Jean-Philippe à FOSSEY Gérard, ROBOAM Julie à
BARRAL Anne

Absents : MICHEL Amandine

Secrétaire de séance : CHABBERT Pierre

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	08
Votants	10
Absents	01
Exclus	

OBJET : DEMANDE SUBVENTION – CHALETS CAMPING

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet, reconduit sur l'exercice 2022, d'installation de deux chalets dans le camping municipal en vue de diversifier l'offre locative sur la commune. Le montant de travaux est estimé à 107 728,00 € HT conformément au devis présenté par l'entreprise ABB Négoce.

Monsieur le Maire propose de demander toutes les aides financières possibles afin de mener cette opération à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➔ **ADOpte** l'opération d'investissement proposée et ses modalités de financement,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

SOURCES	MONTANT	TAUX
Fonds propres	53 864,00 €	50%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	53 864,00 €	50%
Union européenne		
Etat – DETR ou DSIL	53 864,00 €	50%
Etat - autre		
Conseil Régional		
Conseil Départemental AIT		
Fonds de concours		
Autres		
Sous-total subventions publiques	53 864,00 €	50%
Total HT	107 728,00 €	100%

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement le montant qui ne serait pas obtenu au titre des subventions,
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Le Maire
Philippe MAURISSE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification.